

DECISION DU MAIRE

N°2025/DFA/109

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024632637 DU 15 NOVEMBRE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'assureur GROUPAMA propose une indemnité immédiate de 4 466,89 € et une indemnité différée de 1 171,49 € pour le sinistre 2024632637,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement du sinistre 2024632637 pour un montant de 4 466,89 € (quatre mille quatre cent soixante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) d'indemnité immédiate et 1 171,49 € (mille cent soixante-et-onze euros et quarante-neuf centimes) d'indemnité différée.

Article 2 : Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

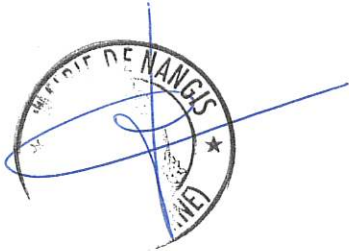
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait le 24 mars 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

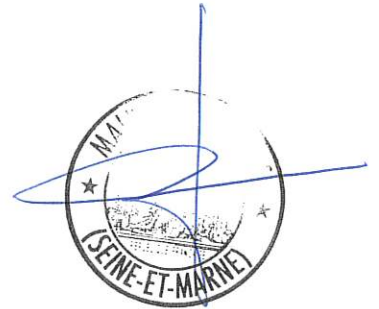
Le26 MARS 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le26 MARS 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250326-DEC-2025-109-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025